



Rapport de la 1^{ère} session du Groupe de Travail de la CTOI sur la Capacité de Pêche

Mombasa (Kenya)

22 octobre 2009

SOMMAIRE

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour	3
2. Informations générales sur la capacité de pêche dans le contexte de la CTOI.....	3
3. Revue des méthodes d'estimation et de gestion de la capacité de pêche	3
4. Estimation préliminaire de la capacité de pêche des flottes thonières dans l'océan Indien	4
5. Principales conditions à l'estimation de la capacité de pêche	8
6. Recommandations et priorités	9
7. Autres questions	10
8. Adoption du rapport.....	10
Annexe I Liste des participants	i
Annexe II Ordre du jour de la réunion	iv
Annexe III Liste des documents présentés au cours de la réunion	v
Annexe IV Termes de référence pour un groupe de travail sur la capacité de pêche.....	vi
Annexe V Termes de référence pour un rapport indépendant sur la capacité de pêche dans l'océan Indien	vii

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

1. La première réunion du groupe de travail sur la capacité de pêche (GTCP) a été ouverte le 22 octobre 2009 à Mombasa (Kenya) par le Dr Hilario Murua (AZTI, Espagne), qui fut élu président du groupe de travail.
2. Le Dr Murua a souhaité la bienvenue aux participants (annexe I) et l'ordre du jour de la réunion fut adopté comme présenté en annexe II. La liste des documents présentés au cours de la réunion est fournie en annexe III.
3. Le président a indiqué que les termes de référence (annexe IV) pour cette réunion étaient ambitieux mais que le groupe de travail essaierait de répondre aux questions les plus importantes posées par la Commission.

2. Informations générales sur la capacité de pêche dans le contexte de la CTOI

4. Le Secrétariat a présenté un court résumé historique de la gestion de la capacité de pêche dans le contexte de la CTOI et a expliqué les raisons et la nécessité de l'existence de ce groupe de travail.
5. Le Secrétariat a rappelé plusieurs résolutions qui appellent les pays à limiter leur capacité de pêche à des niveaux correspondant à des années bien définies. Par exemple, les résolutions *03/01 Sur la limitation de la capacité de pêche des Parties contractantes et des Parties non contractantes coopérantes*, *06/05 Sur la limitation de la capacité de pêche, en termes de nombre de navires, des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes de la CTOI*, *07/05 sur une limitation de la capacité de pêche des parties contractantes et coopérantes non contractantes de la CTOI en termes de nombre de navires palangriers ciblant l'espadon et le germon*, et *09/02 Concernant la mise en place d'une limitation de la capacité de pêche des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes*, qui remplace les résolutions 06/05 et 07/05.
6. En 2008, la Commission, notant qu'aucune estimation de la capacité de pêche globale n'était disponible, a demandé, dans le paragraphe 26 du rapport de la session, « *au Comité scientifique de régler ce problème dès que possible [...] afin que des estimations de la capacité de pêche dans l'océan Indien soient disponibles d'ici la prochaine session* ».
7. Considérant cette demande, le Comité scientifique a recommandé qu'un groupe de travail sur la capacité de pêche soit créé pour étudier la question de la capacité de pêche dans la zone de compétence de la CTOI. Dans ce but, le Comité scientifique a proposé des termes de référence pour ce groupe de travail, qui furent acceptées par la Commission lors de sa session 2009 (annexe IV). Il fut souligné que ce groupe de travail a été créé à la demande de la Commission pour répondre à des questions techniques concernant l'estimation de la capacité de pêche, y compris une révision des méthodes disponibles pour conduire cette estimation.

3. Revue des méthodes d'estimation et de gestion de la capacité de pêche

8. Le document IOTC-2009-WPFC-Inf02 présente un aperçu de l'expérience de l'ICCAT sur la gestion de la capacité de pêche aux thons.
9. Ce papier décrit la documentation et l'expérience disponible au sein de l'ICCAT concernant les techniques d'évaluation de la capacité de pêche, telles que la méthode d'enveloppe (DEA ou « *data envelopment analysis* »), l'analyse crête-à-crête ou l'analyse de frontière de production stochastique (SPF) ; un aperçu de l'expérience de l'ICCAT pour l'analyse de la capacité ; et l'approche de l'ICCAT pour la gestion de la capacité de pêche. Les conclusions de l'ICCAT sont que l'analyse de la capacité et sa gestion sont une problématique complexe. Gérer le problème de la capacité de pêche (surcapacité) exige plus qu'une simple limitation du nombre de navires ayant accès à la pêcherie. Afin de régler les problèmes, il est nécessaire d'avoir des informations détaillées à la fois sur les ressources et sur leurs caractéristiques et sur le nombre et les caractéristiques de tous les navires de toutes les catégories qui exploitent les ressources thonières. Cependant, le groupe de travail de l'ICCAT sur les méthodes d'évaluation de stocks (WGSAM) a conclu que le rapport entre la mortalité par pêche (F) et la F_{PME} (mortalité par pêche correspondant à la PME), souvent utilisé pour évaluer l'état des stocks, pourrait être un bon *proxy* pour évaluer la surcapacité. De même, il a conclu que des mesures de la capacité basées sur l'effort pourraient plus aisément être traduites en des mesures de gestion que celles qui sont basées sur les captures.

10. Le groupe de travail reconnaît que l'ICCAT s'est engagée dans diverses initiatives intéressantes pour répondre à la question de l'estimation de la capacité et que cela pourrait servir de modèle pour la CTOI, avec quelques modifications pour tenir compte des spécificités de la zone de compétence de la CTOI.

11. Les différentes approches suivies par les autres ORGP (IATTC et WCPFC) furent également brièvement discutées. Dans le Pacifique occidental et central, l'accent a été mis sur la limitation de l'effort de pêche, étant donné que les états insulaires du Pacifique ont collectivement mis en place une limite du nombre total de jours de pêche par les senneurs industriels, y compris les flottes domestiques et pêchant en eaux lointaines. Le nombre total de jours de pêche est alloué entre les pays sur la base de la distribution récente de l'effort de pêche et de la distribution spatiale de la biomasse du listao et de l'albacore. Chaque pays a la responsabilité de s'assurer que le niveau d'effort de pêche dans sa ZEE ne dépasse pas le nombre de jours de pêche qui lui a été alloué. La WCPFC a adopté une mesure compatible pour la pêche à la senne dans les eaux internationales. Dans ces zones, les états de pavillon doivent s'assurer que le niveau d'effort de pêche de leurs senneurs ne dépasse pas le niveau d'effort de pêche défini pour une période de référence.

12. Le groupe de travail fut également informé que, bien que certains membres de la WCPFC aient recommandé que soit encouragée la recherche sur les effets de l'évolution de la puissance de pêche des navires, d'autres membres ont mis en doute la nécessité de ce type d'évaluation.

13. L'IATTC a adopté un objectif de capacité limitée pour ses senneurs afin de déterminer un niveau de capacité de pêche acceptable, dans le but de garder celle-ci à un niveau qui permette une exploitation maximale de la pêcherie tout en assurant la durabilité de chaque stock. De même, un objectif d'effort en termes de nombre maximal d'hameçons (à peu près au même niveau que pour la période de 2001-2002) a été suggéré pour la flotte de palangriers. Bien que ces deux mesures pourraient être insuffisantes, car elles ne prennent pas en compte l'augmentation de l'efficacité de pêche, elles pourraient être efficaces si elles sont utilisées en conjonction avec d'autres mesures qui limitent de façon effective l'effort de pêche dans la région, telles que des fermetures saisonnières et géographiques.

14. Il a été souligné que, en dépit des importants travaux réalisés sur l'estimation de la capacité de pêche par les autres ORGP-thons, ces estimations n'ont toujours pas été directement utilisées de façon significative dans les avis de gestion. Dans la plupart des commissions, y compris la CTOI, les niveaux optimaux de mortalité par pêche (F) sont couramment calculés, mais la relation entre F et l'effort réel ou la capacité de pêche est difficile à définir. En d'autres mots, il n'existe pas de façon claire de relier une mortalité par pêche donnée à une restriction de l'effort ou à une limite de la capacité de pêche (par exemple le nombre de navires de pêche ou de jours de pêche, ou la capacité des navires).

15. Le groupe de travail a aussi questionné l'utilité des mesures basées sur les résultats de la capacité de pêche. Bien que ces mesures soient utiles dans certaines situations, par exemple pour évaluer le potentiel maximum de production pour une industrie, elle estime la production maximale qu'une pêcherie pourrait avoir dans des conditions idéales. Ces mesures sont donc problématiques pour une utilisation dans le cadre de la gestion des flottes thonières, dans la mesure où les estimations pourraient être obtenues pour des années présentant des anomalies et donc ne pas refléter les conditions moyennes. Le groupe de travail reconnaît que les mesures de la capacité de pêche basées sur l'effort sont bien plus utiles dans un but de gestion.

4. Estimation préliminaire de la capacité de pêche des flottes thonières dans l'océan Indien

16. Le Secrétariat de la CTOI a présenté les résultats préliminaires d'un rapport qui contient des estimations de la « capacité de pêche basée sur l'effort des navires pêchant les thons tropicaux, le germon et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI » (IOTC-2009-WPFC-03). Dans le cadre de cette étude, les définitions suivantes sont utilisées :

- La capacité de pêche basée sur l'effort correspond au volume d'unités pêche/effort de pêche déployé(es) pour capturer une certaine ressource pendant une certaine période (par exemple une année où une saison de pêche).
- La capacité de pêche basée sur la production correspond à la quantité maximale de poissons (ou d'effort de pêche) qui peut être produite sur une période donnée (par exemple une année où une saison de pêche) par un navire ou une flotte pleinement utilisé(e) et pour un état de la ressource donné.

17. Le Secrétariat a informé le groupe de travail que l'étude de la capacité avait été demandée par la Commission en 2006 et a été réalisée sur des fonds extrabudgétaires que le gouvernement australien avait alloués dans ce but (30 000 \$). Les termes de référence de l'étude de la capacité, préparés par l'Australie et par le Secrétariat de la CTOI sont présentés en annexe V. Un consultant, M. Robert Gillet, fut recruté en juillet 2009 pour travailler à la préparation de ce rapport, en collaboration avec le Secrétariat de la CTOI. M. Gillet a une considérable expérience de la capacité de pêche, ayant participé à de nombreuses initiatives concernant cette question, en particulier la préparation d'un rapport sur la capacité de pêche des flottes opérant dans la zone de la WCPFC. Le Secrétariat de la CTOI a également indiqué que ce rapport était en cours de finalisation et serait disponible avant la fin de l'année 2009, pour être présenté à la Commission lors de sa prochaine session, en mars 2010.

18. Le Secrétariat de la CTOI a indiqué que l'objectif principal de cette étude était l'estimation de la capacité de pêche basée sur l'effort, en termes de nombre de navires pêchant les thons tropicaux, le germon ou l'espadon, pour les flottes qui opéraient dans l'océan Indien en 2006, 2007 et 2008, y compris :

- Tous les navires ayant une longueur hors-tout (LHT) de 24 m ou plus (grands navires¹).
- Les navires ayant une longueur hors-tout de moins de 24 m (navires moyens²) qui opèrent en dehors de la ZEE³ de leur pays de pavillon.

19. Par ailleurs, l'étude s'est intéressée aux questions suivantes :

- Disponibilité et qualité des données utilisées pour l'estimation de la capacité de pêche basée sur l'effort.
- Disponibilité des données de captures pour les navires utilisés dans cette étude.
- Importance des pêcheries non prises en compte dans cette étude, en particulier les pêcheries à petite⁴ et moyenne échelle qui opèrent dans la ZEE de leur pays de pavillon.
- Effets potentiels que l'évolution des pratiques de ciblage ou de l'efficacité de pêche pourrait avoir sur les estimations de la capacité de pêche.
- Utilité, données requises et limitations des estimations de la capacité de pêche basées sur la production pour les pêcheries thonières.

20. Le Secrétariat de la CTOI souligne que les jeux de données suivants ont été utilisés pour estimer la capacité de pêche basée sur l'effort dans l'océan Indien :

- Liste des navires pêchant les thons tropicaux, le germon ou l'espadon, déclarés par les CPC⁵ de la CTOI entre 2006 et 2008, par pavillon, classe de longueur des navires et années, comprenant :
 - i. Liste des navires en activité déclarés par les CPC comme exigé au titre de la résolution 07/04 de la CTOI, y compris
 1. Les grands navires de pêche (LHT de 24 m ou plus) en activité dans l'océan Indien au cours de l'année concernée.
 2. Les navires de pêche moyens (LHT <24 m) en activité totalement ou partiellement hors de la ZEE d'un État de pavillon au cours de l'année concernée.
 3. Tous les navires étrangers, quelle que soit leur taille, disposant d'un permis de pêche dans la ZEE d'un État de pavillon au cours de l'année concernée.

¹ Grands navires : navires de pêche au thon ayant généralement des chambres froides et dont la longueur est de 24 m ou plus.

² Navires moyens : navires de pêche au thon pontés généralement sans chambre froide et dont la longueur est essentiellement comprise entre 12 et 24 m.

³ ZEE : zone économique exclusive.

⁴ Pêcheries à petite échelle : pêche à la ligne à main ou à la traîne à partir de bateaux de pêche ouverts, pêche au lancer, pêche sportive et tout autre type de pêche au thon à partir de navires généralement de moins de 12 m de long, non pontés, sans ou moteur utilisant un moteur hors-bord ou à voile.

⁵ CPC : parties contractantes et parties coopérantes non contractantes de la CTOI.

- ii. Les déclarations des CPC y compris les listes de navires étrangers qui ont débarqué des captures dans leurs ports au cours de l'année concernée, comme requis au titre de la résolution 05/03 de la CTOI.
- Les navires inscrits au Registre de la CTOI des navires autorisés, tels que déclarés par ces CPC au titre de la résolution de la CTOI 07/02, y compris :
 - i. Tous les grands navires de pêche (LHT de 24 m ou plus).
 - ii. Les navires de pêche de taille moyenne (LHT <24 m) qui opèrent complètement ou en partie hors de la ZEE.
- Les listes de navires étrangers fournies volontairement par des non-CPC.
- Les navires inscrits sur la liste INN de la CTOI.
- Le nombre de navires pêchant les espèces sous mandat de la CTOI déclaré par les CPC de la CTOI ou par d'autres pays (statistiques sur les navires de pêche).

21. Par ailleurs, le rapport présente les captures des thons tropicaux, du germon et de l'espadon pour les flottes couvertes par cette étude et les captures des autres flottes pour lesquels la capacité de pêche basée sur l'effort n'a pas été estimée.

22. L'étude indique que la capacité de pêche basée sur l'effort estimée pour la période 2006-2008 se situe autour de 9000 navires de pêche. Cependant, il a été souligné que, au moment de l'étude, le Sri Lanka, le Pakistan et les Maldives n'avaient pas fourni la liste de leurs navires en activité et que, par conséquent, le nombre de navires estimés, soit environ 6000, représentait le nombre total de navires actifs dans chaque cas, quelle que soit leur taille ou leur zone d'opération. Il a été également signalé que le nombre de ces navires qui ont effectivement opéré en dehors de la ZEE de leur état de pavillon entre 2006 et 2008 est considéré comme faible. Les flottes mentionnées ci-dessus sont décrites ci-dessous :

- 2300-2800 navires de pêche sri lankais de taille moyenne : ces navires utilisent une combinaison de filets maillants et de palangres et opèrent généralement au sein de la ZEE du Sri Lanka. Bien que le Secrétariat ait reçu des déclarations par des tierces parties concernant des navires sri lankais aperçus en action de pêche en dehors de la ZEE du Sri Lanka, le nombre de ces navires n'est pas connu.
- Environ 2300 navires de pêche pakistanais : ces navires utilisent des filets maillants et opèrent généralement au sein de la ZEE du Pakistan. Cependant, on pense que certains de ces navires sont des fileyeurs de grande taille (LHT de 24 m ou plus) et l'on pense qu'une proportion significative des navires de taille moyenne opère en dehors de la ZEE du Pakistan, principalement en mer d'Arabie.
- Environ 900 navires maldiviens : ces navires pêchent à la canne et, dans une moindre mesure à la ligne à main, et opèrent au sein de la ZEE des Maldives. Bien que certains de ces navires soient de grande taille (LHT de 24 m ou plus), on considère qu'ils ne représentent pas une proportion significative de la flotte.

23. Les déclarations soumises par des tierces parties mentionnaient environ 40 navires qui n'avaient pas été déclarés par leur état de pavillon. Cependant, il a été indiqué que le nombre de ces navires reste incertain, étant donné que certains pays riverains de l'océan Indien ne déclarent pas de liste de navires étrangers au Secrétariat.

24. L'étude a également identifié les problèmes suivants concernant l'estimation de la capacité de pêche basée sur l'effort :

- Les parties n'ont pas fourni suffisamment d'informations permettant de classer les navires dans les catégories adoptées pour cette étude. Par exemple, l'Indonésie n'a pas déclaré de longueur hors tout pour une grande partie de ses navires ; l'Indonésie l'Inde et Oman n'ont pas indiqué lesquels de leurs navires de taille moyenne opéraient en dehors de leur ZEE.
- Il est difficile de catégoriser la capacité de pêche en fonction des espèces ciblées dans la mesure où les espèces cibles ne sont pas déclarées pour près de 90 % des navires utilisés dans cette étude.

25. L'étude a également montré que certains pays pour lesquels la capacité de pêche basée sur l'effort a été estimée n'avaient pas déclaré certaines captures de leurs navires (Inde) ou que ces captures n'avaient pas été déclarées par catégories de taille de navires (Indonésie, Iran et Malaisie).

26. Globalement, les captures de thons tropicaux, de germon et d'espadon estimées pour les flottes qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude de la capacité représentent jusqu'à 14 % du total des captures de ces espèces dans l'océan Indien. Les petits navires à utilisant les filets maillants, les lignes à main ou la traîne sont responsables de la majorité de ses captures.

27. En ce qui concerne l'effet que l'évolution des pratiques de ciblage pourrait avoir sur les estimations de la capacité de pêche, l'étude montre que la majorité des pêcheries de thon sont multispécifiques et que, par ailleurs, elles changent fréquemment de cible, en particulier dans le cas des pêcheries palangrières.

28. Enfin, l'étude ne donne pas d'estimation de la capacité de pêche basée sur la production, pour les raisons suivantes :

- Les mesures de la capacité de pêche basée sur la production ne sont pas un outil pratique pour la gestion, car elles sont basées sur la production dans des conditions idéales et non pas sur les conditions moyennes de la pêcherie.
- L'estimation de la capacité basée sur la production exige des informations plus détaillées sur le niveau d'activité des flottes concernées que ce qui est actuellement disponible.

29. Le groupe de travail a remercié l'auteur pour le travail considérable réalisé et pour la précieuse contribution que ce projet apporte à l'estimation de la capacité de pêche dans l'océan Indien.

30. Sur la base de l'étude présentée, le groupe de travail note que des améliorations sont nécessaires sur certains points afin d'obtenir des estimations plus précises de la capacité de pêche basée sur l'effort, en particulier :

- Pakistan, Sri Lanka et Maldives : ces pays devront fournir la liste de leurs navires en activité, y compris les informations sur les navires de taille moyenne (< à 24 m) qui opèrent hors de leur ZEE.
- L'Inde devra fournir la liste complète des navires en activité battant son pavillon.
- L'Indonésie devra identifier lesquels de ses navires de taille moyenne (< à 24 m) opèrent en dehors de sa ZEE.
- L'Indonésie devra vérifier les données de tonnage des navires et fournir la longueur de tous ses navires.
- Tous les pays ayant des navires de grande ou moyenne taille devront fournir des captures ventilées par classes de taille des navires, en particulier l'Indonésie, l'Iran, l'Inde et la Malaisie.

31. La question fut soulevée de savoir si cette étude aurait dû inclure les navires de pêche de moins de 24 m⁶ qui opèrent exclusivement dans la ZEE des pays participants, afin d'obtenir une image encore plus claire de la capacité de pêche dans la région. Il fut reconnu que cette question est effectivement importante, mais que l'inclusion de ces navires était au-delà des ressources et des délais de cette étude. Les captures de ces flottes sont enregistrées dans la base de données de la CTOI, mais les associer aux nombres de navires dépasse le cadre de l'étude. La nature multispécifique de ces flottes rend également très difficile l'estimation de la capacité de pêche orientée vers les thons. Cependant, le groupe reconnaît que, pour évaluer la pression de pêche totale qui s'exerce sur les ressources thonières, les estimations de la capacité de pêche devraient prendre en compte ces flottes.

32. Le groupe de travail a également reconnu que l'utilisation de seulement deux classes de longueur des navires pour l'évaluation de la capacité de pêche basée sur l'effort (moins de 24 m et 24 m ou plus) pourrait être insuffisante et recommande d'évaluer l'utilisation de classes de longueur des navires plus étroites pour les estimations futures de la capacité de pêche.

33. Le groupe de travail a également noté que les effets potentiels que les modifications du niveau d'activité, les pratiques de ciblage, la sélectivité des engins, l'amélioration de l'efficacité de pêche, la nature multispécifique de la plupart des pêcheries et le fait que des pêcheries exploitent la même ressource avec différents engins pourraient avoir sur l'estimation de la capacité de pêche devraient être pris en compte.

⁶ Cela se réfère aux navires mécanisés ayant un moteur intérieur.

5. Principales conditions à l'estimation de la capacité de pêche

34. Le GTCP reconnaît que, afin que les estimations de la capacité de pêche dans la zone de compétence de la CTOI soient utilisables dans un contexte de gestion, les informations suivantes sont nécessaires :

- Des informations détaillées sur les flottes pour lesquelles la capacité de pêche doit être estimée, en particulier l'identifiant unique de chaque navire, la longueur et le tonnage brut, les niveaux d'activité et les engins utilisés pour chacun des navires de la flotte concernée, ainsi que les espèces cibles.
- Une estimation de la mortalité par pêche optimale et une procédure permettant de lier la capacité de pêche et la mortalité par pêche.
- Une estimation des effets que les flottes non prises en compte pourraient avoir sur les estimations futures de la capacité de pêche.
- Une estimation des effets que les modifications de l'efficacité des navires ou des flottes, sur chaque espèce ou sur l'ensemble des espèces, pourraient avoir sur les estimations futures de la capacité de pêche.

Ces questions sont discutées dans les paragraphes qui suivent.

35. L'utilisation de mesures basées sur l'effort (plutôt que basées sur les captures), telle qu'une limitation de la capacité de pêche, dans un but de gestion est plus complexe que de simplement limiter le nombre de navires qui peuvent avoir accès à la pêcherie. Son succès dépend de la capacité à traduire les estimations de la mortalité par pêche dérivée des évaluations de stocks en une capacité de pêche optimale, mesurée en tonnage, en nombre de navires ou en tout autre mesure de l'effort de pêche. Par exemple, afin de traduire efficacement une quantité telle que FPME en un tonnage optimal ou en nombre de navires, il est nécessaire de disposer d'informations précises sur le nombre de navires, leur taille et autres caractéristiques, sur les niveaux d'activité, l'efficacité etc. Cette difficulté est accrue par la capacité des flottes à se déplacer entre les océans, par la nature multispécifique des pêcheries, par les accroissements de l'efficacité, par la question du ciblage etc. Si ces informations ne sont pas disponibles, l'estimation de la capacité de pêche est toujours possible, mais avec un moindre niveau d'efficacité en tant qu'outil de gestion, car il y aura plus d'incertitude dans la relation entre une capacité de pêche recommandée et le niveau optimal de mortalité par pêche.

36. Le groupe de travail reconnaît que répondre aux questions décrites dans la section ci-dessus permettrait de grandement améliorer les estimations actuelles de la capacité de pêche dans la zone de compétence de la CTOI. Cependant, afin de mieux comprendre l'évolution future de la capacité de pêche, il conviendrait de prêter une attention particulière à l'étude de l'évolution de l'efficacité de pêche des différentes flottes, comme cela a déjà été fait (par exemple le groupe de travail sur les technologies des pêches de la WCPFC ou le projet CLIOTOP).

37. Ainsi, le GTCP recommande que soit développées des méthodes permettant d'étudier les mesures de capacité de pêche basée sur l'effort, en collaboration avec les autres ORGP-thons, en particulier, pour le développement de méthodes permettant de relier les niveaux de mortalité par pêche et les mesures de l'effort de pêche efficace (ce qui serait d'une grande aide pour la fourniture d'avis de gestion en termes de limitation de la capacité de pêche).

38. En conclusion, le GTCP indique que, depuis la première demande d'avis de la Commission, comme discuté dans le rapport du GTTT en 2000, de nombreuses avancées ont été faites, qui ont permis d'obtenir une estimation préliminaire de la capacité de pêche actuelle. En particulier, l'information sur les flottes en activité est bien meilleure qu'elle ne l'était à l'époque. Néanmoins, du fait de la complexité des flottes de pêche (augmentation de la puissance de pêche, modification des pratiques de ciblage, pêcheries multispécifiques), l'estimation de la capacité de pêche optimale reste difficile et des études complémentaires seront nécessaires. Ainsi, à ce stade, le groupe n'est pas à même de fournir un avis sur les niveaux optimaux de capacité de pêche, comme demandé par la Commission.

6. Recommandations et priorités

GENERALES

Le groupe de travail reconnaît que l'ICCAT s'est engagée dans diverses initiatives intéressantes pour répondre à la question de l'estimation de la capacité et que cela pourrait servir de modèle pour la CTOI, avec quelques modifications pour tenir compte des spécificités de la zone de compétence de la CTOI. (*paragraphe 10*)

Le groupe de travail reconnaît que les mesures de la capacité de pêche basées sur l'effort sont bien plus utiles dans un but de gestion. (*paragraphe 15*)

DONNEES

1. le groupe de travail note que des améliorations sont nécessaires sur certains points afin d'obtenir des estimations plus précises de la capacité de pêche basée sur l'effort, en particulier :

- Pakistan, Sri Lanka et Maldives : ces pays devront fournir la liste de leurs navires en activité, y compris les informations sur les navires de taille moyenne (< à 24 m) qui opèrent hors de leur ZEE.
- L'Inde devra fournir la liste complète des navires en activité battant son pavillon.
- L'Indonésie devra identifier lesquels de ses navires de taille moyenne (< à 24 m) opèrent en dehors de sa ZEE.
- L'Indonésie devra vérifier les données de tonnage des navires et fournir la longueur de tous ses navires.

Tous les pays ayant des navires de grande ou moyenne taille devront fournir des captures ventilées par classe de taille des navires, en particulier l'Indonésie, l'Iran, l'Inde et la Malaisie.

(*paragraphe 30*)

Le GTCP reconnaît que, pour évaluer la pression de pêche totale exercée sur les ressources de thons, les estimations de la capacité de pêche devraient prendre en compte les navires de pêche de moins de 24 m qui opèrent exclusivement dans la ZEE des pays participants. (*paragraphe 31*)

Le groupe de travail a également reconnu que l'utilisation de seulement deux classes de longueur des navires pour l'évaluation de la capacité de pêche basée sur l'effort (moins de 24 m et 24 m ou plus) pourrait être insuffisante et recommande d'évaluer l'utilisation de classes de longueur des navires plus étroites pour les estimations futures de la capacité de pêche. (*paragraphe 32*)

Le GTCP reconnaît que, afin que les estimations de la capacité de pêche dans la zone de compétence de la CTOI soient utilisables dans un contexte de gestion, les informations suivantes sont nécessaires :

- Des informations détaillées sur les flottes pour lesquelles la capacité de pêche doit être estimée, en particulier les identifiant unique de chaque navire, la longueur et le tonnage brut, les niveaux d'activité et les engins utilisés pour chacun des navires de la flotte concernée, ainsi que les espèces cibles.

(*paragraphe 34*)

Le groupe de travail reconnaît que, afin de mieux comprendre l'évolution future de la capacité de pêche, il conviendrait de prêter une attention particulière à l'étude de l'évolution de l'efficacité de pêche des différentes flottes, comme cela a déjà été fait (par exemple le groupe de travail sur les technologies des pêches de la WCPCF ou le projet CLIOTOP). (*paragraphe 36*)

METHODES

Le GTCP recommande que soit développées des méthodes permettant d'étudier les mesures de capacité de pêche basée sur l'effort, en collaboration avec les autres ORGP-thons, en particulier, pour le développement de méthodes permettant de relier les niveaux de mortalité par pêche et les mesures de l'effort de pêche efficace (ce qui serait d'une grande aide pour la fourniture d'avis de gestion en termes de limitation de la capacité de pêche). (*paragraphe 37*)

7. Autres questions

39. Aucune autre question n'ayant été soulevée, le président a levé la séance et a remercié les participants de leur contribution et de leur coopération, le rapporteur pour son travail et le Secrétariat de la CTOI pour son assistance.

8. Adoption du rapport

40. Le rapport de la première session du groupe de travail sur la capacité de pêche a été adopté par correspondance le 13 novembre 2009.

ANNEXE I

LISTE DES PARTICIPANTS

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LA
CAPACITE DE PECHE
23/10/2009**

Liste des Participants

M. Shiham Adam

Director General
Marine Research Centre
Ministry of Fisheries & Agriculture
H. White Waves
Malé, 2002, Maldives
Tel: + (960) 331 3681
Fax: + (960) 332-2509
E-mail: msadam@mrc.gov.mv

Simon Agembe

Research Officer
Kenya Marine & Fisheries Research
Institute
PO Box 81651
Mkomani Street
Mombasa 80100
KENYA
Tel: + 254 41 733 241 387/+254
0713463596
E-mail: agembesimon@yahoo.com
sagembe@kmfri.co.ke

Stephen Akester

Director
Macalister Elliot
P.O.Box 56
High Street
Lymington S0419A4
United Kingdom
Tel: +44 1590679016
Fax: +44 1590671573
Email:
Stephen.akester@macafister-elliott.com

Charles Anderson

Marine Biologist
P.O. Box 2074
Malé
MALDIVES
Tel: + 960 3327024
Fax: + 960 3327024
E-mail:
anderson@dhivehinet.net.mv

Alejandro Anganuzzi

Executive Secretary
IOTC
PO Box 1011 Victoria,
Seychelles
Tel : + 248 225494

Fax: +248 224364
E-mail: aa@iotc.org

Juan José Areso

Spanish Fisheries Office
PO.Box 497, Fishing Port
Victoria
SEYCHELLES
Tel : + 248 324578
Fax : + 248 324578
Email: jjareso@seychelles.net

Cindy Assan

Fisheries Scientist
Seychelles Fishing Authority
Ministry of Environment and
Natural Resources
POBox 449
Fishing Port
Mahe
SEYCHELLES
Tel : +248 670600
Fax: +248 224508
E-mail: cassan@sfa.sc

Christopher Aura

Research Scientist
Fisheries dept.
Kenya Marine & Fisheries Research
Institute
PO Box 81651
Mkomani Street
Mombasa 80100
KENYA
Tel: + 254 721897555
E-mail: caura@kmfri.co.ke

Helene Bours

Advisor
Coalition for Fair Fisheries
Arrangements (CFFA)
Tel: +32 (0)477 430171
Email: bours.helene@scarlet.be

Emmanuel Chassot

Researcher
IRD, VNR 212 ENE
BP 171
CR1 Avenue Jean Monnet
34203 Sete
FRANCE
Tel: + 33 4 99573224
Fax: + 33 4 99573295
E-mail: Emmanuel.chassot@Ird.fr

Benjamin Chuzhikunnil Varghese
Zonal Director

Fishery Survey of India
Department of Animal Husbandry
Dairying & Fisheries, Ministry of
Agriculture
Kochamgadi, Kocha Kelala
INDIA
Tel: 91 484 2225191
Fax: 91 484 2226860
E-mail:
benjaminvarghese@yahoo.in

Paul de Bruyn

Researcher
Marine Research Division
AZTI Tecnalia
Herrera Kaia - Portualdea z/g
E-20110 Pasaia (Guipuzcoa)
SPAIN
Phone: +34 943 004 800
Fax: +34 943 004 801
Email: pdebruyn@azti.es

Kawol Doorvanand

Technical Officer
Fisheries Division
Ministry of Agro-industry &
Fisheries
MAURITIUS
Tel: + 230 2384829
E-mail: dokawol@mail.gov.mu

Charles Edwards

Consultant
Queen Street
London W1J5PN
E-mail: cedwards@mnak.co.uk

Esther Fondo

Research Officer
Research dept.
Marine & Fisheries Research
Institute, Kenya
PO Box 81651
Silos road
Mombasa 80100
KENYA
Tel: + 254 041 475151
Fax: + 254 041 475157
E-mail: efondo@kmfri.co.ke

Alain Fonteneau

Scientist
CRH
BP 171 34200 Sete
FRANCE
European Community
Fax: 33 4 99 57 32 95

E-mail: fonteneau@ird.fr

Shunji Fujiwara

IOTC-OFCF-Project coordinator
c/o IOTC Secretariat
P.O. Box 1011
Victoria
Mahe
SEYCHELLES
Tel. (+248)525848
Fax:(+248)224364
E-mail: shunji.fujiwara@iotc.org

Miguel Herrera

Data Coordinator
IOTC
PO Box 1011 Victoria,
Seychelles
Tel : + 248 225494
Fax: +248 224364
E-mail: Miguel.herrera@iotc.org

Jean-Pierre Hallier

RTTP-IO Coordinator
IOTC
PO Box 1011
Victoria
SEYCHELLES
Tel: + 248 610 845
Fax: + 248 610 844
E-mail: jph@iotc.org

Dale Kolody

Fisheries Scientist
CSIRO
PO Box.1501
Hobart 7001
AUSTRALIA
Tel: + 03 6232 5121
E-mail: dale.kolody@csiro.au

Adam Langley

Scientist /Consultant
7 Van Diemen St Nelson, NZ
New Zealand 7010
Tel.: 0064 3 5456306
Fax : 0064 3 5456306
E-mail : adam_langley@xtra.co.nz

Francis MARSAC

Président du Comité Scientifique de
la CTOI
IRD University of Cape Town
Dept. Of Oceanography
P. Bag x3
7701 Rondebosch
SOUTH AFRICA
Tel : +27 21 650 4351
Fax: +27 21 650 3979
Email: francis.marsac@ird.fr

Emmanuel Mbaru

Research Associate

Research Dept.
Kenya Marine & Fisheries Research
Institute
PO Box 81651
Mkomani Street
Mombasa 80100
KENYA
Tel: + 254 721156129
E-mail: ekam.mbaru@yahoo.com

Julien Million

Tagging Officer
IOTC
PO Box 1011 Victoria,
Seychelles
Tel : + 248 225494
Fax: +248 224364
E-mail: jm@iotc.org

Godfrey Vincent Monor

Director of Fisheries
Ministry of Fisheries Development
P.O. Box 58187
Nairobi
KENYA
Phone: 254 020 742320
Mobile: 254-0733-705634
Email: monorgv@gmail.com

Eric Morize

Biologist
LEMAR/IRO
IRD
BP7029280
PLOUZANE 29280
FRANCE
Tel.: 33 2 98 22 4963
E-mail: emorize@ifremer.fr

Iago Mosqueira Sánchez

Scientist
Cefas, Lowestoft Laboratory
Pakefield Rd.
Lowestoft NR33 0HT
United Kingdom
Fax: +441502558003
E-mail:
iago.mosqueira@cefasc.co.uk

Elizabeth Mueni

Chief Fisheries Officer
Fisheries Department
Ministry of Fisheries Development
P.O.Box 90423 Liwatoni
KENYA
Tel: +254 202 408080
Email: emuenibf@yahoo.com

Martha Mukira

Provincial Director of Fisheries
Fisheries Dept.
Ministry of Fisheries Development
PO Box.90423

Litawoni rd
80100 Mombasa
KENYA
Tel: 0202408080
Fax: 0202408080
E-mail:
mwmukira2009@rocketmail.com

Hilario Murua

Researcher
Herrera Kaia, Portualde z/g
20110 Pasaia (Gipuzkoa)
Basque Country,
SPAIN
European Community
Tel:+34 943 004 800
Fax: +34 943 004801
E-mail: hmurua@azti.es

Stephen Ndegwa

Chief Fisheries Officer
Fisheries Department
Ministry of Fisheries Development
P.O.B 90423 Liwatoni
Mombasa 80100
KENYA
Tel: +254 202 408080
Fax: +254 41 2315904
Email: ndegwafish@yahoo.com

Jane Ndungu

Research Officer
Fisheries Programme Dept.
Kenya Marine & Fisheries Research
Institute
PO Box 81651
Mkomani Street
Mombasa 80100
KENYA
Tel: + 254 712480778
E-mail: jndungu@kmfri.co.ke

Tsutomu NISHIDA

Scientist
National Research Institute of Far
Seas Fisheries
5-7-1 Orido, Shimizu-Ward,
Shizuoka-City, Shizuoka 424 8633
JAPAN
Phone: +81 (0) 54 336 6052
Fax: +81 (0) 54 336 6052
Email: tnishida@affrc.go.jp

Thomas Nkare

Research Associate
Research Dept.
Kenya Marine & Fisheries Research
Institute
PO Box 81651
Mkomani Street
Mombasa 80100
KENYA

Tel: + 254 0724634872
E-mail: katm1984@yahoo.com

Peter Nyongesa Wekesa
Chief Fisheries Officer
Ministry of Fisheries Development
P.O. Box 58187
NAIROBI
Tel: +254 020 3734120
Email: penyongesa@yahoo.uk

Gladys Okemwa
Research Officer
Fisheries Research dept.
Kenya Marine & Fisheries Research
Institute
PO Box 81651
Mkomani Street
Mombasa 80100
KENYA
E-mail: gokemwa@kmfri.co.ke

Lucy Pelham Burn
Head of CSR
New England Seafood
48 Cox Lane
Chessington KT91TW
UNITED KINGDOM
Tel: + 44 020 83919777
Fax: + 44 020 83919797
Email: lucy@neseafood.com

Renaud Pianet
Scientist
IRD –Centre de Recherche
Halieutique
Avenue Jean Monnet - BP 171
34203 Sète Cedex
France
Tel : +33 (0)4 99 57 32 00
Fax : +33 (0)4 99 57 32 95
Email: renaud.pianet@ird.fr

François Poisson
Biologist
Ifremer
BP171
Avenue Jean Monnet
34200 SETE
FRANCE
Tel: + 3306 79057383
E-mail: fpoisson@ifremer.fr

Tiana Randriambola
Chief of Serice
Fisheries Monitoring Center,
Madagascar
PO Box 60114
Antananarivo
MADAGASCAR
Tel: + 261 20 2240065
Fax: + 261 20 2249014

E-mail: csp-soc@blueline.mg

Ahmed Riyaz Jauharee
Senior Research Officer
Pelagic Fisheries Unit
Marine Research Centre
Ministry of Fisheries and
Agriculture
H. White Waves
Male',2005
Republic of Maldives
Phone: (960) 3322242
Fax: (960)3322509

Keisuke Satoh
Scientist
National Research Institute of Far
Seas Fisheries
Research Agency of Japan
Tropical Tuna Division,
5-7-1 Orido Shimizu-ku, Shizuoka-
shi , 424-8633,
JAPAN
Phone : +81-543-36-6044
Fax : +81-543-35-9642
E-mail : kstu27@fra.affrc.go.jp

Fayakun Satria
Deep Sea Marine Resources &
environment
Research Center for Capture
Fisheries (RCCF)
Agency for marine Affairs &
Fisheries Research
JL Pasir Putih I Ancol Timur
Jakarta
INDONESIA
Tel: 62 21 64711940
Fax: +62 21 6402640
E-mail: fsatria_2@yahoo.com

Hiroshi Shono
Research Scientist
National Research Institute of Far
Seas Fisheries
Research Agency of Japan
Tropical Tuna Division,
Mathematical Biology Section
5-7-1 Orido Shimizu-ku, Shizuoka-
shi , 424-0902,
JAPAN
Phone : +81-543-36-6000 ext. 43
Fax : +81-543-35-9642
E-mail : hshono@affrc.go.jp

Chang Shu-Tung
Overseas Fisheries Statistician
Overseas Fisheries Development
Council of the Republic of CHINA
TAIWAN
Tel: +886227381522 ext. 133
Email: lisa@ofdc.org

Dorcus Sigana
Lecturer
School of Biological Sciences
University of Nairobi
PO Box. 30197-00100
Nairobi 00200
KENYA
Tel: + 254 0722 303184
E-mail: dsigana@uonbi.ac.ke

Michael Stockwell
Administrator
RTTP-IO
PO Box 1011 Victoria,
Seychelles
E-mail: ms@iotc.org

Maxine Yalo Mutisya
Chief Fisheries Officer
Fisheries Dept.
Ministry of Fisheries Development
PO Box.90423
Litawoni rd
80100 Mombasa
KENYA
Tel: + 254 0715408618
E-mail: maxyaho@yahoo.com

Yu-Min Yeh
Graduate Institute of Environmental
Management
Nanhua University
TAIWAN
Tel: + 886 5 2721001 ext.56341
E-mail: ymyeh@mail.nhu.edu.tw

ANNEXE II

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION

- 1. ÉLECTION DU PRESIDENT**
- 2.**
- 3. INFORMATIONS GENERALES SUR LA CAPACITE DE PECHE DANS LE CONTEXTE DE LA CTOI**
- 4.**
- 5. REVUE DES METHODES D'ESTIMATION ET DE GESTION DE LA CAPACITE DE PECHE**
 - Comité consultatif de la FAO sur la capacité de pêche aux thons
 - Autres ORGP, organismes nationaux de gestion et autre institutions
- 6. ESTIMATIONS PRELIMINAIRES DE LA CAPACITE DE PECHE DES FLOTTES THONIERES DANS L'OCEAN INDIEN (IOTC-2009-WPFC-03)**
- 7. CONDITIONS A L'ESTIMATION DE LA CAPACITE DE PECHE**
 - Revue des données disponibles
 - Revue des données additionnelles nécessaires
- 8. RECOMMANDATIONS ET PRIORITES**
- 9. AUTRES QUESTIONS**

ANNEXE III
LISTE DES DOCUMENTS PRESENTES AU COURS DE LA REUNION

Document	Titre
IOTC-2009-WPFC-01	Draft agenda of the Working Party on Fishing Capacity
IOTC-2009-WPFC-02	WPFC List of documents
IOTC-2009-WPFC-03 (pres)	Estimation of the fishing capacity of the tuna fleets in the Indian Ocean
IOTC-2009-WPFC-Inf01	Using stock assessment information to assess fishing capacity of tuna fisheries. <i>H. Arrizabalaga, V.R. Restrepo, M.N. Maunder and J. Majkowski.</i>
IOTC-2009-WPFC-Inf02	A review of the ICCAT experience on tuna fishing capacity assessment and management <i>H. Murua, P. de Bruyn and H. Arrizabalaga</i>
IOTC-2009-WPFC-Inf04	FAO Methodological WS 2006 La Joya.
IOTC-2009-WPFC-Inf05	Measuring fishing capacity in tuna fisheries. <i>C. Reid</i>
IOTC-2009-WPFC-Inf06	Relating estimates of fishing capacity from DE A to traditional measures of fishing capacity. <i>D. Squires</i>
IOTC-2009-WPFC-Inf07	Report of the Second Meeting of the TAC Madrid 2004.
IOTC-2009-WPFC-Inf08	FAO IPOA Capacity
IOTC-2009-WPFC-Inf09	A Framework for Assessing Capacity In Fisheries When Data are Limited. <i>R. Färe, S. Grosskopf, J.E. Kirkley, D. Squires.</i>
IOTC-2009-WPFC-Inf10	Requirements and alternatives for the limitation of fishing capacity in tuna purse seine fleets. <i>J. Joseph</i>

ANNEXE IV

TERMES DE REFERENCE POUR UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LA CAPACITE DE PECHE

Généralités

La Commission a demandé des informations sur la capacité de pêche dans la zone de compétence de la CTOI afin d'informer ses décisions de gestion.

L'analyse de la capacité doit être liée aux besoins de gestion. Elle doit être réalisée dans un contexte.

Les pêcheries thonières connaissent une surcapacité générale. C'est un problème global qui nécessite une réponse coordonnée globale. Cependant, il existe des problématiques que la CTOI peut examiner localement :

- Les pêcheries sont multisécifiques pour les thons et les thonidés, bien qu'un certain ciblage existe et par conséquent que le changement de cibles puisse venir compliquer l'évaluation de la capacité de pêche.
- Ces pêcheries utilisent plusieurs types d'engins et des navires aux caractéristiques très différentes (senne tournante avec ou sans DCP ; palangres ; canneurs ; pêcheries artisanales...) et une augmentation de la puissance de pêche peut survenir avec les développements technologiques.
- Dans la zone de compétence de la CTOI, les pêcheries artisanales sont un facteur important qui doit être pris en compte : elles représentent près de 50 % des captures.

Termes de référence

Le groupe de travail sur la capacité de pêche devra entreprendre les travaux suivants. Ce groupe de travail ne devra pas uniquement se focaliser sur l'estimation de la capacité de pêche : il devra également fournir des informations qui permettront la mise en place de contrôles de la capacité de pêche par la CTOI.

1. Examiner les méthodes abordées par le Comité consultatif technique de la FAO sur la capacité de pêche et par les autres ORGP, organismes nationaux de gestion et autres institutions, dans le but d'estimer et de gérer la capacité de pêche.
2. Déterminer les méthodes les plus adaptées à la détermination de la capacité de pêche dans l'océan Indien. Déterminer les éventuelles données supplémentaires nécessaires à l'application de ces méthodes dans l'océan Indien.
3. Définir les facteurs affectant la capacité de pêche qui peut être gérée par la CTOI.
4. Déterminer la capacité de pêche des flottes thonières existantes en rapport avec l'état des ressources.
5. Déterminer les capacités de pêche relatives des différentes catégories d'engins et de navires.

ANNEXE V

TERMES DE REFERENCE POUR UN RAPPORT INDEPENDANT SUR LA CAPACITE DE PECHE DANS L'OCEAN INDIEN

Objectifs

Étudier le niveau et le type de capacité de pêche réglementée et non réglementée qui existe au sein de la zone de compétence de la CTOI, y compris les activités des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (CPC) et des parties non contractantes (NCP) et la capacité de pêche de leurs navires.

Cette étude devra comprendre :

1. Une présentation générale du concept de capacité de pêche.
2. Un compte rendu détaillé du niveau actuel de capacité de pêche active pour chaque État ou entité de pêche dans la zone de compétence de la CTOI par :
 - a. Type de participation à la CTOI (CPC, NCP, pêche INN)
 - b. Type de flotte (industrielle, moyenne, artisanale)
 - c. Méthode de pêche (senne tournante, palangre etc.)
 - d. Analyse des transferts potentiels de capacité de pêche entre les espèces par le biais des évolutions des pratiques de ciblage.

Pour réaliser ce travail, le consultant utilisera les bases de données de la CTOI ainsi que des informations provenant des CPC, NCP, organisations internationales et non-gouvernementales et travaillera en coopération avec le Secrétariat de la CTOI, si nécessaire.

Les conclusions de cette étude comprendront :

1. Des recommandations pour que la CTOI améliore la gestion des données dans l'optique de gérer la capacité de pêche dans l'océan Indien.
2. Une évaluation des priorités à définir pour que la CTOI garantisse un niveau soutenable de capacité de pêche dans l'océan Indien.